

2^{ème} trimestre 2018

122

INFOS CAPEB

13

L'Artisanat du Bâtiment

BOUCHES-DU-RHÔNE



**La croissance
est bien là !**

MAAF PRO

pour vous les PROS

Depuis plus de 60 ans,
MAAF assure
les professionnels

- ➔ **Multirisque professionnelle**
RC Décennale (PROS du bâtiment)
- ➔ **Véhicules professionnels**
- ➔ **Santé collective et individuelle**
- ➔ **Prévoyance - Épargne - Retraite**

Prenez rendez-vous sans plus tarder

3015

Service & appel
gratuits

du lundi au vendredi de 8h30 à 20h
et le samedi de 8h30 à 17h



Cher(e)s collègues,

Si ce trimestre a été rythmé par les opérations de contestation du Partenariat Public Privé « PPP » des 34 écoles marseillaises, nous avons aussi été présents sur le terrain pour relayer le travail de notre Président Confédéral **Patrick LIEBUS** auprès de nos députés et de la presse locale. Nous mesurons l'ampleur de son travail et l'importance d'en être le relais.

Suppression du CICE, Loi ELAN, modification du code des marchés publics, remise en cause de la TVA réduite, probable disparition du stage à la création d'entreprise ..., tout va très vite. Au milieu de ce tourbillon une question importante se pose :

Quelle sera la place des TPE, PME et des artisans demain ?

Le climat est pesant, nous avons du mal à envisager l'avenir de notre secteur mais nous savons que nous représentons 70% des entreprises du bâtiment, que nous employons 60% des salariés du secteur, tout comme nous avons conscience que 90% des apprentis sont formés dans nos entreprises. A tous ces éléments, si nous rajoutons notre capacité à innover, notre adaptabilité, notre savoir-faire, nous avons les moyens de garder le cap dans ce marché qui semble fou.

N'oublions pas que la CAPEB est la première organisation patronale en nombre d'entreprises adhérentes en France. Là est notre deuxième atout : Osons occuper la place que nous méritons !

C'est unis que l'avenir nous appartiendra. Si vous ne l'avez pas encore fait venez nous rejoindre et,

Ensemble nous serons encore plus forts !



Mme Patricia BLANCHET-BHANG
Présidente de la CAPEB 13



SOMMAIRE

Edito	3
U2P - Capeb Paca Corse	5
La Vie de la Capeb 13	7
Vie Syndicale	9 à 11
Actions Capeb	13 à 15
Juridique Social Fiscal	16 à 17
Actions Capeb	19 à 21
Qualification	22
Conseil en Formation	23
Partenariats	25
Handibat Silverbat	26
Données Sociales	
Apprentis	27
Informations salaires	29
Cotisations sociales	30

Rédaction Administration :

CAPEB 13 - Maison des Artisans - 7 bd Pèbre - 13008 Marseille

Tél. 0 491 323 333 - Fax. 0 491 765 541 - www.capeb13.fr

Rédacteur en chef : Cécile CIGOLINI - capebinfos@capeb13.fr.

Gérante responsable : Patricia Blanchet Bhang - ISSN 0995 - 0206

Dépôt légal : 16 janvier 2008

Création graphique, réalisation et impression :

Alain Thomas GRAPHISTE 06 01 83 12 30

Imprimerie : **SIRIS 04 91 36 51 20**

Crédit photos : Capeb, Shutterstock.

Chers adhérents, chers collègues,

Lors de l'Assemblée Générale de notre organisation professionnelle CAPEB PACA-CORSE qui s'est déroulée le 26 juin 2018, vous m'avez fait le grand honneur de m'élire, à l'unanimité, à la fonction de Président, succédant ainsi à notre collègue, **Philippe GUY**.

Je veux saluer ici le travail de restructuration entamé par **Philippe** accompagné de **Cyril GOBLET**, secrétaire Général de la CAPEB PACA-CORSE, qui a rejoint notre structure régionale en octobre dernier, cette réorganisation doit être poursuivie pour améliorer la performance de notre CAPEB PACA-CORSE au service des entreprises du Bâtiment que nous représentons au quotidien.

ALORS, À QUOI ÇA SERT UNE CAPEB RÉGIONALE ?

Certains diront que c'est le lieu d'échanges et de concertation des 7 CAPEB Départementales de PACA et de CORSE.

C'est vrai, et cette dimension permet de rationaliser l'utilisation des moyens mis en œuvre grâce aux petites entreprises du Bâtiment qui nous font confiance.

Durant mon mandat, je vais m'attacher à amplifier encore le travail de mutualisation et de mise en commun au sein de nos structures départementales pour que la CAPEB soit plus puissante et plus forte.

Mais c'est aussi bien plus que cela.

La CAPEB PACA-CORSE est forte par son poids et sa représentativité patronale, car près de 4000 entreprises du Bâtiment de PACA et de CORSE y adhèrent de façon volontaire. Pour répondre aux besoins des entreprises, ce sont plus de quarante collaboratrices et collaborateurs disséminés dans les territoires de PACA et de CORSE qui accompagnent chaque jour les chefs d'entreprise du Bâtiment dans la défense de leurs intérêts et de leurs entreprises. C'est aussi la possibilité pour toutes nos petites entreprises du Bâtiment d'être représentées auprès des instances et décideurs

régionaux, de défendre les intérêts des employeurs du Bâtiment qui nous font confiance, et qui mandatent des chefs de file pour porter la voix des petites entreprises du Bâtiment de PACA et de CORSE, sur des sujets primordiaux aussi divers que la négociation des salaires en Région, le développement de l'apprentissage du Bâtiment au sein des BTPCFA de la Région qui est assurée par notre collègue CAPEB Sylvain LOCCI ou encore l'organisation et la gestion administrative du conseil en formation pour les compagnons salariés de nos entreprises du Bâtiment comptant moins de 11 salariés.

Tous ces objectifs seront poursuivis avec beaucoup de ténacité et d'implication personnelle.

Alors vous le savez, un seul homme ne peut rien sans une équipe à ses côtés. Je suis certain que la nouvelle équipe élue au sein du Bureau de la CAPEB PACA-CORSE et tout le staff administratif saura m'épauler et je sais déjà que je peux compter sur elles.

Vive la CAPEB !

Plus forts ensemble !



Jean SANCHEZ
Président Capeb Paca Corse

LES COMBATS ET VICTOIRES DE L'U2P

La défense des TPE auprès des pouvoirs publics

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Lorsque nous avons lancé la campagne nationale pour que le dispositif de prélèvement à la source soit revu et modifié, nous avons porté à la connaissance du Ministre de l'action et des comptes publics **Gérard DARMANIN** les trois points de revendication suivants :

- le dispositif doit être revu dans le sens d'une simplification : halte à la complexité administrative.
- les coûts techniques (logiciels informatiques), de comptabilité, et le temps passé à gérer ce dispositif doivent être compensés financièrement.
- les entreprises doivent être protégées des risques juridiques liés à d'éventuelles déclarations erronées ou à la manipulation des données personnelles des salariés.

C'est avec une grande satisfaction que nous actons la suppression des sanctions contre l'employeur en cas d'erreurs. Il n'en reste pas moins que pour la réussite de cette « loi » les deux autres points devront être étudiés attentivement et dans les meilleurs délais.

Les revendications portées par l'U2P rejoignent l'opinion d'une majorité des français : alors que 23 % d'entre eux estiment que les entreprises ne peuvent effectuer cette tâche sans recevoir une compensation, 42 % jugent purement et simplement que ce n'est pas aux entreprises de collecter l'impôt mais bien à l'État !!

PARCE QUE « GÉRER LES FEUILLES D'IMPÔTS, C'EST PAS NOTRE BOULOT ! »

Signez la pétition pour faire entendre la voix de l'économie de

proximité sur le site :

u2p-France.fr/chacunsonjob

LOI PACTE : NOS DEMANDES ONT ÉTÉ ENTENDUES

Adoption de la proposition de loi sénatoriale portant PACTE pour la revitalisation des centres- villes et centres-bourgs :

A savoir :

- Les entreprises de l'Artisanat commercial ou de services seront prises en compte dans le calcul de la densité commerciale.
- Maintien de l'obligation du passage en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour les magasins de producteurs alimentaires de plus de 1 100 m².



André Bendano - Président U2P 13

Membres de l'U2P :



Mardi 29 mai 2018

C'est dans une ambiance conviviale que les artisans du département se sont rassemblés autour d'un thème commun : la carte BTP. Après un travail studieux sur les nouvelles obligations, place à la vie des sections professionnelles. Avec beaucoup de bienveillance, les « anciens » ont expliqué aux plus jeunes l'intérêt de se retrouver en section pour échanger sur nos métiers, et la nécessité de l'engagement syndical. Ces assemblées générales ont été le témoignage que les artisans voulaient être maîtres de leur avenir. C'est dans une ambiance chaleureuse et bienveillante que les responsables des sections professionnelles ont été élus.

De grands projets sont déjà programmés : organiser des réunions techniques chez les fournisseurs ou syndicales dans les locaux de la CAPEB, défendre, représenter nos professions, tout comme participer à des salons professionnels et faire adhérer leurs confrères ... Tous ont bien pris conscience que l'artisan était au coeur même de la CAPEB 13 et qu'il en était un acteur essentiel.



Des Assemblées Générales...

prométeuses d'avenir dans une ambiance conviviale !

Vendredi 22 juin 2018

C'est en présence de **Patrick LIEBUS** Président de la CAPEB Nationale et **Denis JOLY** Responsable du Réseau CAPEB, que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la CAPEB 13 a eu lieu dans ses locaux.

Toujours très heureux de venir au soleil de Marseille, **Messieurs LIEBUS et JOLY** ont renouvelé tout le soutien de la Confédération envers notre CAPEB Départementale et ont remercié toute l'équipe de la Capeb 13 (élus et administratifs) du travail accompli.

Ce fut l'occasion pour **Patricia BLANCHET-BHANG**, Présidente de la CAPEB 13, entourée de tous les responsables des sections professionnelles, de présenter les nouveaux statuts de la CAPEB 13 avec les modifications apportées selon les remarques de chacun. Le travail collectif fait en amont a permis à ces derniers d'être adoptés à l'unanimité !

En fin de matinée, élus et collaborateurs se sont retrouvés autour d'un repas composé de produits locaux. Les échanges se sont poursuivis dans une ambiance bienveillante et constructive permettant à chacun de recharger les batteries pour mener notre Confédération encore plus haut !



L'APAS, Association Paritaire d'Action Sociale

Artisans, par votre adhésion, **vous offrez à vos salariés :**

primes mariage & naissance, allocation crèche, centre aéré, classe transplantée,
participation aux vacances familles et bien d'autres prestations sociales...

Et aussi, en cas de besoin, 2 Assistantes Sociales à leur écoute.

APAS PROVENCE

Technopôle de Château Gombert
Les Baronnie Bt E
13013 MARSEILLE



oeuvres sociales du btp

Tél : 04 91 49 91 33
Fax 04 91 34 44 13
contact@apasprovence.com

Toutes les infos en détail : www.apasprovence.com

DISPANO

BOIS PANNEAUX MENUISERIES

Le Spécialiste des métiers du bois !

Panneaux Bois Menuiseries Parquets Lambris
Bardages Terrasses Isolation Outillage

Agence SAINT-VICTORET



ZAC de la Sipièrre
1 av de Provence - 13730 Saint-Victoret
Tél. 04 42 10 08 00
Fax : 03 88 73 72 31

Agence MARSEILLE



328 rue Saint-Pierre
13005 MARSEILLE
Tél. 04 96 12 22 80
Fax : 04 91 47 84 20

www.dispano.fr

Etre présents dans le débat politique ...



Vendredi 30 mars 2018

Patricia BLANCHET-BHANG, Présidente de la CAPEB 13 a reçu **Cathy RACON-BOUZON** et **Jean Marc ZULESI**, députés des Bouches-du-Rhône afin d'évoquer avec eux la réforme de l'apprentissage et de la formation continue.

Au côté de **Jean-Christophe REPON**, maître artisan et chef de file de la formation à la Confédération, la Présidente a également fait part des difficultés à recruter dans la branche liées essentiellement à la méconnaissance de nos métiers par les enseignants. « L'éducation nationale dirige la plupart des jeunes vers les filières générales ou scolaires, et peu vers l'apprentissage ». Elle explique aux députés qu'afin de lutter contre ce phénomène et éradiquer les préjugés, la CAPEB 13 intervient régulièrement dans les collèges pour promouvoir les métiers du bâtiment mais que le chemin est long.

Jean-Christophe REPON souligne que pour la CAPEB « les programmes de l'apprentissage doivent correspondre aux offres réelles d'emploi et aux besoins de l'économie. Les financements doivent être simplifiés et identiques pour toutes les régions ». Cette rencontre est l'occasion également pour **Jean-Christophe REPON** de présenter aux députés « la transformation BTP » débutée avec l'arrivée du gouvernement.

Objectif atteint : suite à cette réunion, Jean-Marc ZULESI a été invité pour une réunion de travail par le Président Confédéral Patrick LIEBUS à Paris !



Lundi 28 mai 2018

C'est en compagnie de **Nicolas CHATELAIN**, élu à la CAPEB 13, que **Jean Marc ZULESI** s'est rendu sur le chantier de **Jean-Pierre CARMONA** de l'entreprise **ENERGETECH** domiciliée à La FARE LES OLIVIERS. **ENERGETECH**, entreprise familiale créée en 1978, soit 40 années d'existence spécialisée dans l'installation et l'entretien de tous systèmes de climatisation et chauffage à usage

privé ou professionnel dans les Bouches-du-Rhône.

Dans un premier temps, il a échangé avec le chef d'entreprise sur son parcours et son activité. Puis, afin de mieux comprendre l'activité de cette entreprises ils ont visité le chantier qui a permis d'avoir, cette fois ci, des renseignements plus techniques ! Et enfin la rencontre s'est terminée par une discussion d'ordre plus « politique » sur l'apprentissage, la formation, le coût du travail en France, la concurrence déloyale, les auto-entrepreneurs et les charges !!

Objectif atteint pour Jean-Marc ZULESI : Valoriser les entreprises du territoire, leur savoir-faire, leur développement ou leur management mais également écouter les difficultés et les propositions du chef d'entreprise.

Jeudi 17 mai 2018

Patricia BLANCHET-BHANG, Présidente de la CAPEB 13 a été invitée à participer aux rencontres du Gouvernement à Salon de Provence.

Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics a animé la réunion publique où citoyens, responsables d'associations ont pu l'interroger sur la transformation menée par le gouvernement.

A cette occasion, **Patricia BLANCHET-BHANG** n'a pas manqué de rappeler le rôle des TPE dans le secteur du Bâtiment et a interpellé le secrétaire d'État sur la loi ELAN en préparation, le PPP des écoles de la ville de Marseille et toutes les conséquences induites sur les entreprises locales : concurrence déloyale de ce type de marché non accessible au TPE et PME, le risque massif de faire appel aux travailleurs détachés, ainsi que la menace d'ubérisation de notre secteur. Elle a rappelé que la CAPEB oeuvrait pour la compétence des entreprises de proximité et leur autonomie.

En tant que Vice Présidente de l'U2P, **Patricia BLANCHET-BHANG** a saisi l'opportunité de ces échanges pour dénoncer les contraintes du prélèvement à la source pour les TPE-PME et le fait que « Gérer l'impôt n'était pas notre boulot » !

Suite à cette réunion, Monica MICHEL (député LREM) a rencontré le Président Confédéral Patrick LIEBUS !



Vendredi 11 juin 2018

Depuis plusieurs mois la CAPEB a rejoint le collectif « Non au PPP ». De nombreuses manifestations relayées largement par la presse nous ont permis de faire connaître notre désaccord. **Saïd AHMADA**, **Claire PITOLLAT**, **Alexandre LOUIS** et **Cathy RACON-BOUZON** ont sollicité une audition de la Présidente de la CAPEB 13 afin de mieux comprendre les répercussions de ce type de marchés sur l'économie locale.

Objectif atteint pour la CAPEB : Faire remonter au gouvernement les préoccupations des artisans !



NOUVELLE PERMANENCE A LA CAPEB 13

Un ARCHITECTE est à votre disposition pour répondre à vos questions techniques

RDV obligatoire au 04 91 32 33 35

www.nrc-conseil.fr

contact@nrc-conseil.fr

06 03 18 63 96



NRC Conseil

vous accompagne pour toutes vos réponses aux marchés publics

Pour rendre vos offres performantes et faire de la réponse aux appels d'offres un réel levier, NRC vous propose plusieurs prestations:

Pack Veille

J'effectue pour vous une veille la plus efficace et pertinente possible réalisée selon les objectifs de votre entreprise (secteur géographique, secteur d'activité, type de marchés recherchés...)

Pack Dossier administratif

Je rédige pour vous le dossier de candidature qui servira de base à vos réponses à vos appels d'offres.

Le + Echanges des données par plateforme sécurisée.

Pack Réponse

Je vous assiste dans le montage des pièces de l'offre: aide à la rédaction des mémoires, présentations des références, vérifications de la complétude des pièces et de leur pertinence.

Je me charge pour vous du dépôt de plis (papier ou dématérialisé).

En cas d'offre non retenue, je vous accompagne afin de comprendre au mieux les raisons et en vue de perfectionner les futures offres.

Pack Global

Cette formule regroupe l'ensemble des 3 prestations.

Le + Je me charge du suivi des marchés obtenus.

Ordre de service, avenants, assistance administrative pour les relations avec les collectivités.



ÉCOLES A MARSEILLE - La mairie de Marseille a recours à un partenariat public privé pour la reconstruction d'une trentaine d'écoles...

LE COMBAT CONTINUE ...

Rénovation des écoles



Le projet de construction de 34 écoles neuves en partenariat public-privé (PPP), d'ici à 2025, est contesté de toutes parts. Petit cours de rattrapage

Le Plan école d'avenir (PEA) doit être le legs de Jean-Claude Gaudin avant de tirer sa révérence. Son ultime chantier d'ampleur avant de passer la main au lieutenant de maire. Message à peine voilé: le nom de Mazargues laisse comme héritage des lieux d'apprentissage pour les générations futures. Qui mais voilà: ce PEA a un prix: un milliard d'euros, payables sur 25 ans. Plus que la totalité des investissements depuis la première élection, en 1995, de Jean-Claude Gaudin. "Nous avons investi 900 millions d'euros en vingt-deux ans", rappelait-il en octobre, alors qu'il lançait ce PEA, qualifié de véritable "plan Marshall" décliné en un "accord-cadre multi-attributaires". Autrement dit, une série de partenariats public-privé (PPP) qui seront attribués en trois vagues à partir de septembre 2019.

premier mandat: ces fameuses écoles "Geop". L'acronyme de "Groupeement d'études et d'entreprises parisiennes", le fabricant de ces bâtiments à structure métallique des années 1970 qui rappellent le funeste collège Paul-Boncour.

Dans une lettre adressée à son ex-colleague du Sénat - avec lequel il entretient une distance cordiale -, Jean-Luc Mélenchon, tout frais député (FI) du centre-ville, avait alerté sur les risques de "surendettement", de voir les "impôts augmenter durablement" et du danger porté sur "le tissu économique local". Car par leur ampleur, ces marchés publics ne pourraient être adjugés qu'à des majors du secteur (Bouygues, Vinci, Eiffage).

Au-delà des contestations assez courantes de la part de parents d'élèves et de professeurs, inquiets de l'avenir de leurs enfants ou élèves, c'est ce dernier aspect qui donne une couleur particulière à ce dossier: plusieurs organisations professionnelles, représentant des TPE-PME du BTP, se sont jointes aux syndicats, partis politiques et simples citoyens pour contester ce fameux "PPP des écoles".

Une coalition hétéroclite qui a su attirer l'attention des députés de la majorité LREM qui, plus de six mois après le vote du conseil municipal, ont annoncé qu'ils auraient bientôt un avis sur la question (*lire ci-dessous*). De quoi encore alimenter ce qui ressemble de plus en plus à un feuilleton. Jusqu'aux municipales de 2020!

Sylvain PIGNOL

L. Le 6 février 1973, l'écroule valétain: le Collège Paul-Boncour, à Paris, avait fait 20 personnes dont 16 enfants.

LA FRONDE

Une coalition inédite de syndicats associations et patrons du BTP

Voir côte à côte, engagés pour une même cause, une patronne du BTP, un syndicaliste enseignant, une mère d'élève, un architecte ou encore un simple citoyen, n'est pas banal. C'est pourtant l'image qu'ont affichée la Capeb, la FSU, le MPE, le SA13 et une vingtaine d'organisations syndicales, professionnelles et politiques (de gauche) lors de leur conférence de presse fondatrice, début mars.

Depuis, ils multiplient les actions: en justice (trois contribuables, Gérard Ferrer, Alain Beltonne et Christian Bruschi ont déposé un recours devant le tribunal administratif, dans la rue [plusieurs rassemblements ont eu lieu] et sur internet. Avec des arguments sérieux. "La commune s'est-elle dotée d'une étude qui dit que toutes les écoles valent démolition?", s'interroge Patrick Verbaanvee, président du Syndicat des architectes 13.

"La seule chose qui nous restera, ce sera la sous-traitance sous maîtrise des coûts et aux comités des majors", accuse Patricia



Les opposants manifestent régulièrement, comme ici devant le conseil municipal, le 9 avril.

Blanchet-Bhang, à la tête de la Capeb 13.

Séverine Gil, présidente du Mouvement des parents d'élèves (MPE 13), s'inquiète pour les élèves scolarisés ailleurs: "Quelles nuances financières va-t-on laisser aux quelque 600 écoles restantes?"

Sans compter qu'une autre question se pose sur la possible valorisation immobilière des terrains inutilisés pour la reconstruction des établissements. Ce qui fait dire à l'opposant PS Benoît Payan que "de

main, on pourrait avoir des écoles McDo".

Autant de sujets qui, pour l'heure, n'ont pas perturbé la majorité municipale dans sa marche en avant. Contactée, la Ville ne souhaite pas s'exprimer sur le sujet. Elle promet de faire le point lors d'une conférence de presse, courant juin. Difficile d'imaginer, en l'état actuel des choses, que ce serait pour dire qu'elle a changé d'avis.

Sy.P.

<http://marseille-contre-les-ppp.fr>

PPP des écoles

Sans parler de tous les conseils dont s'est entourée la maine pour faire le choix du PPP ou non, «largement acquis au PPP», selon les deux membres du syndicat. L'argument financier ne tondrait pas non plus: «La ville ne veut pas s'occuper des écoles, sinon elle ne l'aurait pas fait au bout de cinq mandats. C'est une solution qui a été décidée dans l'urgence après le scandale de l'état des écoles», considère Maxime Repoux. Surtout, selon leur calcul, le PPP pourrait coûter jusqu'à 90 millions d'euros de plus qu'une maîtrise d'ouvrage partagée. Les TPE et PME ne seraient pas en mesure de répondre aux appels d'offres, réservés aux mastodontes du BTP dans le cadre des PPP.

Exclues, les petites et moyennes entreprises du BTP en perte

Écartées du marché à 1 milliard d'euros, les petites et moyennes entreprises du bâtiment sont au devant de graves difficultés.

«Les conséquences du PPP pour les écoles publiques seront très graves. Avec la commande publique nous arrivons à équilibrer les moments de crise, échapper aux difficultés du marché des particuliers. Si on nous prive de tous ces marchés là, c'est une remise en question de nos activités locales», prévient Patricia Blanchet-Bhang, présidente de la Confédération

de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb). Dans le département des Bouches-du-Rhône, alors que l'embellie du secteur se fait toujours attendre, les entreprises commencent à raclez les fonds de tiroir et leur éviction du marché des PPP pourrait les mener au devant de graves difficultés.

«Aujourd'hui, il n'y a plus de réserve. C'est encore un coup de massue. De nombreuses défaillances d'entreprises risquent d'arriver», affirme la présidente de la Capeb. Le coût financier serait inestimable pour les entreprises qui ont l'impression que les élus de la majorité ne prennent pas la mesure des conséquences de

leur choix, notamment en terme d'emploi et de formation. Le secteur représente 80% des contrats d'apprentissage. En privant les entreprises de ce marché à 1 milliard, c'est toute une filière qui se sent menacée. «Une désorganisation complète du marché et de la société», ajoute Patricia Blanchet-Bhang, qui pointe une décharge «complète» des élus, un «renoncement à prendre ses responsabilités».

Bataille de chiffres

La majorité municipale affirme que le recours au PPP coûterait 671 millions contre 734 en maîtrise d'ouvrage. «Tout dépend de ce que l'on met

dans le coût global, ou de ce que l'on omet d'y mettre», explique Philippe Fontanier, du syndicat national des entreprises du second oeuvre (SN-SC). «L'autre raison est que la municipalité a voulu présenter la maîtrise publique comme une solution plus onéreuse en intégrant un facteur risque totalement subjectif, avec la multiplicité des entreprises».

Statistiquement, il n'y aurait pas de surcoût dans une opération par maîtrise publique. Les majors comme Bouygues ou Eiffage prennent une marge de 10 à 15% sur l'entreprise sous-traitante. Autant de bénéfices qui échappent à l'économie locale. C.W.

Contrat d'entretien
Mercedes-Benz

Complémentaire financière
incluse

Extension de garantie
Jusqu'à 7 ans ou 300 000 km*

Maintenance et remplacement
des pièces d'usure*

Assistance Mercedes-Benz
où que vous soyez*

VITO FOURGON

à partir de :

129€^{HT/mois}
avec apport⁽¹⁾

ServiceCare Complete*
et complémentaire
financière inclus

1^{er} loyer de 3 950 € HT
en CBF 36 mois/90 000 km



Facile d'aller de l'avant quand on a le meilleur outil de travail.

Quelle que soit votre route, choisissez le véhicule qui saura vous emmener loin.
Le Vito Fourgon vous offre sécurité et fiabilité pour votre plus grande sérénité.

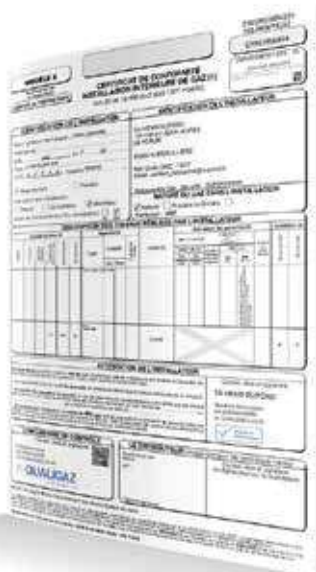
Mercedes-Benz

Vans. Born to run.



(1) Crédit-Bail Facility 36 mois 90 000 km. Exemple : Vito FG 109 CDI compact, équipé de la porte arrière 2 battants, tarif remis du 01/12/17, avec un 1^{er} loyer de 3 950 € HT⁽³⁾, suivi de 35 loyers de 129 € HT⁽³⁾ et option d'achat de 8 055 € HT⁽²⁾. Coût total emprunteur : 16 051 € HT⁽²⁾ ou 16 484 € HT⁽³⁾. Modèle présenté : Vito FG 109 CDI long, équipé de la peinture métallisée, tarif remis du 01/12/17, avec un 1^{er} loyer de 3 950 € HT⁽³⁾, suivi de 35 loyers de 150 € HT⁽³⁾ et option d'achat de 8 615 € HT⁽²⁾. Coût total emprunteur : 17 219 € HT⁽²⁾ ou 17 683 € HT⁽³⁾. Offre à professionnels, hors loueurs et flottes, commandé chez un distributeur participant entre le 01/01/2018 et le 30/06/2018 et livré jusqu'au 30/09/2018, non cumulable, sous réserve d'acceptation par Mercedes-Benz Financier Services France S.A. - 7 avenue Niépce - 78180 Montigny-le-Bretonneux - RCS Versailles 304 974 249. N° ORIAS 07009177. N° ICS FR77ZZ149071. (2) TVA au taux en vigueur en sus, hors prestation et assurance. (3) TVA au taux en vigueur en sus, incluant la prestation ServiceCare Mercedes-Benz Complete et l'assurance Complémentaire Financière. © Mercedes-Benz : marques déposées de Daimler AG, Stuttgart, Allemagne. Photo non contractuelle. Mercedes-Benz France, SAS au capital de 75 516 000 € - 7 avenue Niépce, 78180 Montigny-le-Bretonneux. RCS Versailles 622 044 287. * Voir conditions sur Mercedes-Benz.fr

RÉPONDEZ À L'OBLIGATION DE LA LOI ALUR (DIAGNOSTIC GAZ) AVEC



le certificat QUALIGAZ Bailleur !

Ce certificat est destiné à « la mise en sécurité des installations de gaz ».

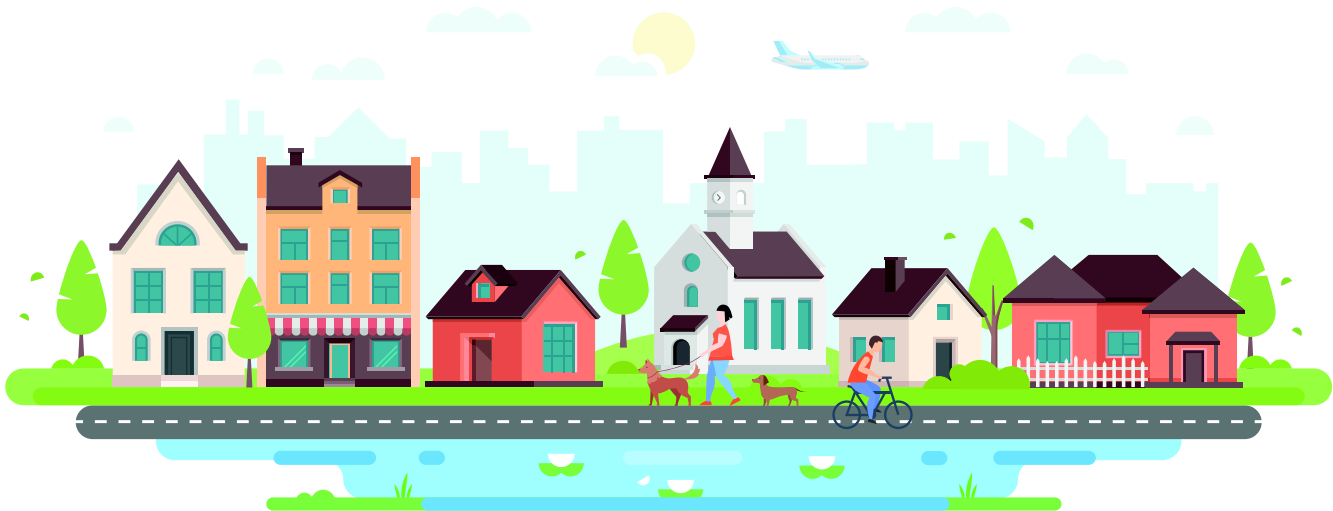
COMMENT Y ACCÉDER ?

- Être PG,
- Avoir suivi une formation spécifique loi ALUR,
- Avoir mis en place un accord cadre.

 **QUALIGAZ**
LA RÉFÉRENCE GAZ

Pour plus d'informations contactez votre Chargé d'Affaires
Luc DOUAY : ldouay@qualigaz.com - 06 63 67 20 22





Des territoires qui choisent l'économie locale

Mardi 10 avril 2018

La CAPEB 13 a participé à un atelier dans le cadre du dispositif d'une OPAH (Opération Programmée pour l'amélioration de l'Habitat) visant à améliorer le cadre de vie des Port de Boucains.

Ce dispositif a été présenté par l'équipe d'URBANIS qui a été mandaté pour suivre l'opération. Il a pour but d'aider et d'accompagner les propriétaires et les bailleurs dans la réhabilitation de l'habitat privé ancien.

Les chiffres parlent d'eux même :

- 230 logements privés à rénover
- 4 millions d'euros d'aides publiques pendant 5 ans !

Mais pour quels type de travaux ? :

- pour le maintien à domicile,
- pour les travaux en parties communes,
- pour la lutte contre la dégradation,
- pour les économies d'énergie.

Des exemples concrets de projets financés par l'OPAH de Port de Bouc ont alimenté toute la soirée faisant de cet atelier un vif succès pour nos entreprises artisanales.

Pour en savoir plus :

06 99 19 16 68 ou opah.portdebouc@urbanis.fr

En partenariat avec :



Jeudi 24 mai 2018

Une première pour le Pays d'Aubagne et de l'Etoile !

C'est en présence de **Sylvia BARTHELEMY** Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile que les Premières Rencontres Locales des Professionnels de la Rénovation ont eu lieu !

Dès le début de la soirée, un débat s'est instauré entre chefs d'entreprise, bureaux d'étude, architectes, assureur, afin d'en apprendre davantage sur le marché local de la rénovation, sur les services à disposition des entreprises sur le territoire, sur les bonnes pratiques et les opportunités d'affaires ...

Rémy CHIODO directeur Adjoint de l'ALEC a animé brillamment ces échanges permettant à chacun de s'exprimer et surtout de lever les idées reçues sur le marché de la rénovation, des qualifications et des formations ainsi que sur les relations entre les particuliers et les « pros » !!

Patricia BLANCHET-BHANG, Présidente de la CAPEB 13 a profité de l'occasion qui lui était donnée pour mettre en avant le savoir-faire des artisans. Elle a remercié les élus du territoire qui par leur engagement en faveur des Artisans, TPE et PME avaient bien prouvé qu'ils avaient compris l'importance et le rôle que nous jouons localement. Elle en a profité pour faire un parallèle avec le choix de la ville de Marseille, et les conséquences qu'auraient ce « PPP » - Partenariat Public-Privé des écoles de Marseille sur l'économie locale !!

Un atelier prometteur pour les entreprises artisanales du territoire !!

En partenariat avec :



Oui, c'est bien
une cheminée au gaz naturel...



Contactez un
Conseiller GRDF

SERVICE CLIENT

N°Cristal 09 69 36 35 34

Appel non surtaxé

Du lundi au vendredi
de 8h à 17h

Retrouvez-nous sur notre page
Facebook L'Art de vivre au Naturel
et sur projet-gaz.grdf.fr



Fashez le QR code



Les poêles et inserts au gaz naturel

Une solution de chauffage
esthétique, souple et performante



Quel que soit votre fournisseur. L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Installateurs, Professionnels du Gaz

GRDF vous informe sur les solutions gaz naturel et
vous accompagne sur les projets de vos clients

VOS
RESPONSABLES
DE SECTEUR

Olivier PENAULT
Secteur d'Arles, Pays d'Aix
06.31.01.93.67
olivier.penault@grdf.fr

Christian GUEYDON
Secteur de Marseille
06.18.61.22.24
christian.gueydon@grdf.fr

Baromètre des énergies

Evolution du prix des
principales énergies
de chauffage en
France depuis 2007.
projet-gaz.grdf.fr

EstimOgaz EstimoAides

Evaluation des gains
énergétiques et des
aides financières
accessibles aux projets
de vos clients.
projet-gaz.grdf.fr

InstalGaz

Informations et
conseils pour faciliter
vos travaux, suivi de
vos dossiers de
raccordement gaz.
instalgaz.grdf.fr

CEGIBAT

Informations
techniques et
réglementaires sur
le gaz naturel et
l'efficacité énergétique
du bâtiment.
cegibat.grdf.fr

SERVICE CLIENT

N°Cristal 09 69 36 35 34

Du lundi au vendredi de 8h - 17h APPEL NON SURTAXÉ

Quel que soit votre fournisseur.
L'énergie est notre avenir, économisons-la !

CHOISIR LE GAZ
C'EST AUSSI
CHOISIR L'AVENIR





**JEUDI 5 AVRIL
2018 :
ATELIER SUR
L'AMIANTE**

L'amiante constitue un problème majeur de santé publique (code de la santé publique) et de santé au travail (code du travail). Cet atelier avait pour but d'informer sur les risques liés à l'inhalation des fibres d'amiante dans le cadre des activités de désamiantage et des interventions sur les matériaux amiantés.

Ce matériau aux multiples qualités s'est révélé hautement toxique. Il a été massivement utilisé et le nombre de cancers qu'il a induit ne cesse d'augmenter. Interdit en France depuis 1997, il reste, malgré tout, présent dans de nombreux bâtiments et équipements.

Marien CELLETTE du bureau d'étude ACCEO (spécialiste de l'amiante) et **Nicolas CHATELAIN** - Artisan Plombier à Marseille et référent « amiante » à la CAPEB, ont tout au long de la soirée échangé avec les artisans. Chacun dans son domaine : la réglementation pour le premier et son expérience pour le second.

Rien ne leur a échappé : Contexte réglementaire, formation, organismes de contrôle, divers diagnostics, les sous sections 3 et 4, etc ...

Avec toutes ces informations aussi bien théoriques que pratiques, les artisans présents ont pu ainsi évaluer l'ampleur des chantiers à réaliser tout en appliquant les consignes de sécurité bien sûr !

En partenariat avec :



JEUDI 19 AVRIL 2018 :

ATELIER SUR LE SATURNISME INFANTILE : LE PLOMB !

Dans le cadre de la sensibilisation aux problèmes liés au saturnisme, autant pour la santé des occupants que celle des ouvriers, tout immeuble construit avant 1949, doit faire l'objet d'un CREP (Constat aux Risques d'Exposition au Plomb) avant et/ou après travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Ce sont par ces termes que **Séverine ANDRUSZEWSKI** de la DDTM 13 (Service Habitat) a commencé cet atelier en insistant également sur les risques sanitaires provoqués par le plomb !

Elle met en garde également les chefs d'entreprise qui, en cas de non réalisation des travaux ou du non respect des mesures de protections réglementaires encourent des sanctions pénales pour mise en danger d'autrui.

La solution : C'est **Pierre Jean LECA** de l'OPPBTB (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) qui l'apporte en proposant deux formations « Prévenir et Maîtriser le risque plomb »

- Formation Plomb « encadrement » deux jours
- Formation Plomb « opérateur » un jour

En partenariat avec :



**L'AMIANTE
ET LE PLOMB :**

Quand la réglementation devient une opportunité de chantiers !



Le 1er juillet 2018, les deux nouvelles Conventions Collectives des Ouvriers du Bâtiment du 7 mars 2018 entreront en application. Ces deux nouvelles Conventions Collectives abrogent et se substituent aux Conventions Collectives Nationales du 8 octobre 1990, leurs annexes et l'ensemble de leurs avenants, mais également à l'ensemble des Conventions Collectives départementales et régionales.

Aussi à compter de cette date, les employeurs devront les mettre en œuvre.

Il convient que les employeurs en informent les salariés « ouvriers »

- d'une part, en organisant une réunion d'information du personnel concerné pour les tenir informés de cette nouvelle situation et, profiter de cette occasion pour leur rappeler selon quelles modalités l'entreprise tient à leur disposition la possibilité de consulter la convention collective ;
- d'autre part, prévoir de proposer à la même période, à la signature de chaque salarié, un avenant au contrat de travail signifiant cette modification.

Cet avenant, concernera tous les contrats de travail en cours de réalisation à la date du 1er juillet 2018 et tous les personnels sous le statut ouvrier.



QUELQUES POINTS IMPORTANTS À NOTER :

CONCLUSION DU CONTRAT DE TRAVAIL :

- dès l'embauche, pour les salariés concernés, l'employeur fait la demande de la carte d'identification professionnelle du BTP, sur le site dédié ; dans l'attente de sa réception, il remet l'attestation provisoire au salarié .
- la période d'essai ne peut excéder deux mois.

NOUVELLES CONVEN

HORAIRES DE TRAVAIL :

- le contingent annuel conventionnel d'heures supplémentaires par an et par salarié est porté à 265 heures et à 300 heures(hors annualisation), il remplace le précédent contingent de 145 heures et de 180 heures(hors annualisation).
- Mise à jour de la durée hebdomadaire du travail à 35 heures en remplacement de la précédente durée hebdomadaire de 39 heures
- La semaine de travail des ouvriers est fixée au maximum à cinq jours consécutifs et le repos hebdomadaire a une durée minimale de 48 heures correspondant à deux jours consécutifs de repos dont l'un est le dimanche et l'autre le samedi, en priorité ,ou le lundi.
- Introduction d'un délai de prévenance de 7 jours ouvrés pour l'organisation des équipes successives et chevauchantes. Ce délai n'est pas applicable en cas de circonstances exceptionnelles.

RÉMUNÉRATION :

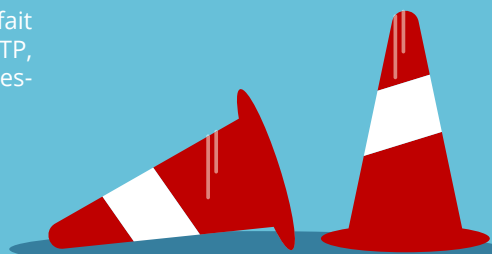
- Explication de la formule de la mensualisation : horaire hebdomadaire x52/12
 - Majoration à 100 % des heures accomplies au titre du travail exceptionnel de nuit, du dimanche ou d'un jour férié. Cette majoration de 100 % ne se cumule pas avec toute autre majorations. En cas de pluralité de majoration, il convient de retenir la plus élevée.
- Au -delà de trois jours calendaires, les heures de nuit programmées ouvrent droit à une majoration fixée quant à elle à 25 %.

BULLETIN DE PAIE :

adressez vous à notre service paye ou service juridique pour obtenir un modèle conforme aux normes en vigueur

JOURS FÉRIÉS ET AUTORISATIONS D'ABSENCE :

- Introduction de la condition d'ancienneté légale de trois mois dans l'entreprise à remplir par l'ouvrier, qui lui permet d'ouvrir droit au paiement du jour férié.
- Autorisation d'absence : nouveaux cas d'ouverture conformément aux dispositions de l'article L 3142-1 du code du travail relatif aux autorisations d'absence pour évènements familiaux.



AVENANTS COLLECTIFS DES OUVRIERS DU BATIMENT

MALADIE-ACCIDENT-MATERNITÉ :

- En cas de licenciement suite à un arrêt de travail non professionnel, la lettre de notification doit faire mention de la priorité de réembauchage.
- L'indemnisation des arrêts de travail interviendra si le salarié justifie d'au moins trois ans d'ancienneté dans une ou plusieurs entreprises du Bâtiment (remplacement des 750 points de retraite CNRO).

REPRÉSENTATION DU PERSONNEL

Introduction du Comité Social Economique (CSE).

DÉPLACEMENTS

Nouvelle rédaction : le calcul de la distance parcourue par l'ouvrier dans le cadre des zones concentriques est réalisé à partir d'un site internet permettant le calcul de l'itinéraire. Le choix du site internet est laissé à l'appréciation de l'employeur.

INDEMNITÉ DE TRAJET : NOUVELLE RÉDACTION :

indemnisation forfaitaire

indemnisation pour l'aller et le retour temps de trajet réalisé avant le début de la journée de travail et après la fin de la journée de travail.

Nouvelle rédaction à droit constant qui retient une terminologie qui supprime la notion de « sujétion » sur laquelle s'appuie notamment la jurisprudence de la Cour de Cassation pour justifier le double paiement temps de travail et temps de trajet et qui introduit la notion « d'amplitude » ; cette notion caractérise l'ensemble du temps consacré par l'ouvrier au trajet.

Il ne peut y avoir désormais de cumul entre l'indemnité de trajet et le salaire.

INDEMNITÉ DE LICENCIEMENT

En cas de licenciement non motivé par une faute grave, l'employeur verse à l'ouvrier qui, au moment de son départ de l'entreprise, a **au moins huit mois d'ancienneté** dans l'entreprise....une indemnité de licenciement calculée sur les bases suivantes :

- pour les années jusqu'à dix ans d'ancienneté : **1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté**
- pour les années à partir de dix ans d'ancienneté : **1/3 de mois de salaire par année d'ancienneté.**

Suppression de la majoration de 10 % du montant de l'indemnité de licenciement pour les ouvriers âgés de plus de 55 ans.

Seules les périodes de maladie professionnelle et d'accident du travail sont prises en compte pour la détermination de l'ancienneté de l'ouvrier dans l'entreprise.

La moyenne des salaires permettant le calcul de l'indemnité de licenciement prend en compte , au prorata, les primes et les gratifications à caractère exceptionnel versées au cours des trois derniers mois précédant la rupture.

Des modèles d'avenants au contrat de travail et modèles de bulletin de salaire sont disponibles



Pour tous renseignements,
n'hésitez pas à contacter :
Pascale BARROIS au 04 91 32 33 35
ou pascale.barrois@capeb13.fr





La nouvelle génération de logiciels EBP Bâtiment est arrivée !

Gérez votre PME du bâtiment de manière optimale avec EBP BÂTIMENT OPEN LINE, solution de gestion avancée et performante.

**DEVIS - FACTURES - OUVRAGES - PLANNING - SUIVI DE CHANTIER - GESTION DES STOCKS
GESTION DES RESSOURCES - RENTABILITÉ - SUIVI DE TRÉSORERIE - COMPTABILITÉ...**

Amigest, centre expert EBP bâtiment, vous accompagne dans le choix, l'optimisation, et l'utilisation de votre logiciel EBP : audit, présentation, mise en place, récupération de données, formation, mises à jour, assistance et téléassistance

amiGest Paca

165, Av. du marin blanc
13400 Aubagne
Tél : 04 84 48 60 50
amigest.sud@amigest.fr



amiGest Rhône-Alpes

169, Av. Charles de Gaulle
69160 Tassin-la-demi-lune
Tél : 04 78 34 27 27
contact@amigest.fr

www.amigest.fr

POUR DU TRAVAIL BIEN FAIT

CHANTIER DE RÉNOVATION RÉSIDENNELLE :
110 M² DE FINITIONS À RÉALISER

Loxam vous propose une large gamme d'outillage adaptée à chaque corps de métier (électricien, plombier, chauffagiste, carreleur, plâtrier, peintre...).



LOXCALL : 0800 20 40 80
www.loxam.fr

LOXAM
Exigez plus de la location

LA CAPEB 13 ALERTE LES EMPLOYEURS !

Mardi 27 mars 2018 : atelier sur les Ordonnances MACRON

Les ordonnances Macron réforment le Code du travail et bouleversent le droit du travail sur plusieurs points importants :

- renforcement de la négociation collective d'entreprise avec un nouveau régime de l'accord d'entreprise dans les entreprises de moins de onze salariés
- mise en place du comité social et économique,
- la rupture du contrat de travail avec de nouveaux modèles de notification de licenciement,
- le recours au prêt de main d'oeuvre à but non lucratif ...

Pascale BARROIS, juriste à la CAPEB 13 et **Maître LAZZARNI**, avocat, ont repris chaque point en expliquant les changements réalisés dans la gestion du personnel d'une petite entreprise du bâtiment notamment sur les indemnités de trajet/transport, rupture du contrat de travail, les indemnisations ...

Leurs propos ont été appuyés par ceux de **Stéphan INFANTINO**, artisan et conseiller prud'homal représentant l'U2P auprès de ce tribunal ! Propos accueillis, parfois, avec stupéfaction et surprise par les artisans présents les incitant à agir différemment au sein de leur entreprise.



Mardi 15 mai 2018 : atelier sur la responsabilité du chef d'entreprise

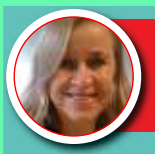
Pascale BARROIS, juriste de la CAPEB 13, **Maître LAZZARNI**, avocat, **Stéphan RUIZ** de MAAF ASSURANCES ont voulu, chacun dans leur domaine, définir la responsabilité du chef d'entreprise que ce soit :

- sur les chantiers,
- dans l'exécution des travaux
- dans la gestion du personnel ...

Après avoir expliqué la différence entre la responsabilité civile et pénale, **Pascale BARROIS** a évoqué la responsabilité du chef d'entreprise notamment en matière d'EPI (Equipement de Protection Individuelle), du devoir de conseil ...

Stéphan RUIZ a mis l'accent, quant à lui, sur la faute inexcusable du chef d'entreprise et **Maître LAZZARNI** sur celle du maître d'ouvrage.

Leurs interventions ont permis de faire ressortir que le chef d'entreprise est toujours responsable !! Alors n'hésitez pas à contacter la CAPEB pour faire le point sur votre responsabilité !



Pour tous renseignements,
n'hésitez pas à contacter :
Pascale BARROIS au 04 91 32 33 35
ou pascale.barrois@capeb13.fr

En partenariat avec :





www.hapluspme.com

FACILITE VOS ACHATS DANS LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT AVEC PLUS DE

80 FOURNISSEURS



Chaque adhérent HA PLUS PME, a accès à l'ensemble des services et tarifs négociés dans les frais de fonctionnement...

comme un grand groupe !

Les fournisseurs HA PLUS PME vous appliqueront des tarifs préférentiels tout au long de l'année sans obligation de volume.

Vous pouvez économiser entre -5% à -50% sur vos tarifs actuels

QUELQUES NOUVEAUX FOURNISSEURS

2018

Fourniture et outillage



Achat ou LLD



Plomberie et chauffage



Logiciel



EPI & vêtement



Prochainement...



Tél : 01.30.57.36.65 ou contact@hapluspme.com

Mardi 29 mai 2018 : Carte CIBTP

C'est devant une assemblée très attentive, que **Jérôme CORNIQUET** de la DIRECCTE et **Didier PARRINI, Romain EVESQUE** et **Eric HEINTZ** de la CIBTP sont intervenus pour rappeler à tous les nouvelles incidences de l'application de la carte BTP.

Un bref rappel du mode de mise en place du dispositif dans les entreprises a été abordé, puis, chacun a pu prendre connaissance de l'effort de lutte contre les travailleurs détachés mis en place dans notre région .

C'est autour du pot de l'amitié, que tous ont pu relater leurs expériences sur les chantiers et bien faire remonter leurs craintes face au travail dissimulé.



Mardi 12 juin 2018 : LES NOUVELLES CONVENTIONS COLLECTIVES DES OUVRIERS DU BATIMENT.

C'est en avant-première que les chefs d'entreprises employeurs de salariés présents ont pu prendre connaissance des nouvelles Conventions Collectives des Ouvriers du Bâtiment.

Ces dernières entreront en vigueur au 1er juillet 2018.

A l'appui d'un diaporama, Pascale Barrois juriste de la Capeb 13 a expliqué la nouvelle structure des conventions aux entreprises présentes. Ces nouvelles dispositions (que nous relatons dans l'encart juridique de notre CAPEB infos) ont permis de faire un tour d'horizon sur l'application du droit du travail dans l'entreprise, avec la prise de conscience pour chacun de se référer systématiquement à ces textes pour gérer au mieux son personnel.





Une qualification pour obtenir les marchés de la rénovation énergétique !

La formation pour accéder à la compétence reste la clé de notre indépendance !

Conscient qu'une qualification est un plus dans un marché concurrentiel, vous ne savez pas quelle est la qualification RGE la mieux adaptée à votre activité :

ECO ARTISAN, QUALIBAT de Métiers, QUALIPAC, CHAUFFAGE+, QUALIFELEC ... ; STOP aux tracas, aux démarches interrompues, Viviane PEREIRA est là pour vous conseiller dans votre choix, vous aider à faire votre dossier et vous diriger vers l'organisme qualificateur adapté.

- Pas encore formé RGE ? : renseignez-vous sur les différents stages, programmes, dates, coûts, et prises en charge. Nathalie MARTIN est là pour vous conseiller.
- Si vous avez suivi les formations (FEE BAT RENOV, pompes à chaleur, etc ...) et si vous avez réussi le QCM en fin de stage, vous y êtes presque ! prenez rendez-vous avec Viviane qui vous aidera à monter votre dossier pour obtenir la qualification RGE que vous avez choisie et vous accompagnera tout au long de la démarche.

A chacun son « job », et celui de Viviane et Nathalie est de vous faciliter les démarches !

Prenez RDV auprès de vos conseillères sans plus attendre !!

Grâce à cette qualification RGE, vous serez référencés dans les divers annuaires et plates-formes de la rénovation énergétique de l'état qui restent la référence pour les donneurs d'ordre et les particuliers.



Viviane Pereira au 04 91 32 33 47
viviane.pereira@capeb13.fr



Nathalie Martin au 04 91 32 33 46
nathalie.martin@capeb13.fr



LE POLE EMPLOI INVITE LA CAPEB 13 POUR DES CONSEILS EN FORMATION

Le mardi 10 avril 2018

A la demande de l'agence Pôle Emploi de Château Gombert à Marseille, **Nathalie MARTIN** du Service Conseil en Formation de la CAPEB 13 a participé à une rencontre, sous forme d'ateliers, avec les responsables formation de cette agence spécialisée dans le bâtiment ainsi qu'avec des représentants de la DIRECCTE et de CONSTRUCTYS l'OPCA de la construction.

L'objectif était de poser un diagnostic sur les besoins en formation concernant les demandeurs d'emploi et les entreprises du secteur du BTP.

A partir d'une étude réalisée par Pôle Emploi, un diagnostic a été établi mettant en évidence l'inadéquation entre les besoins des chefs d'entreprise et les compétences des demandeurs d'emploi.

En effet, le manque de main œuvre qualifiée perdure dans le secteur du bâtiment ; il devient impératif de mieux cibler les thèmes des stages pour les demandeurs d'emploi. **Nathalie MARTIN** indique que les formations les plus suivies sont celles qui sont obligatoires ou réglementaires comme les CACES, les habilitations électriques, l'amiante

Karine MICHEL et **Philippe GIUDICELLI**, Responsables d'Equipe Professionnelle à Pôle Emploi, précisent que la commande des formations pour les mois à venir tiendra compte des projets de chantiers prévus sur Marseille !!

Avant de conclure cette rencontre, tous les participants étaient d'accord pour dire que, outre les compétences professionnelles, les principales qualités requises et exigées par les chefs d'entreprises sont de l'ordre du « savoir être » c'est à dire mettre l'accent sur la ponctualité, la sociabilité, la mobilité et la volonté d'apprendre ...

Les besoins d'emploi dans les entreprises du bâtiment seront donc palliés si des formations plus adaptées à la réalité du marché sont proposées et si les candidats sont davantage motivés.



Nathalie Martin au 04 91 32 33 46
nathalie.martin@capeb13.fr





ROCKCLUB

Récompense votre fidélité

Rejoignez le club !

ROCKWOOL vous accompagne tout au long de l'année, en vous informant sur les actualités du marché et des produits, en vous proposant des outils pour développer votre activité, bénéficier de promotions exclusives et en vous donnant accès à la boutique cadeaux pour vous récompenser de votre fidélité.

À TOUT DE SUITE SUR
rockclub.fr



LA FORMATION QUI ACCOMPAGNE L'AMBITION



Formation G.E.A.B. (Gestionnaire d'Entreprise Artisanale du Bâtiment)

- Niveau Bac
- 420 heures
- Gestion courante de l'entreprise, relations avec les partenaires & outils de la communication

Formation R.E.A.B. (Responsable d'Entreprise Artisanale du Bâtiment)

- Niveau Bac +2
- 378 heures
- Analyse de la situation financière, rôle du manager et organisation d'un chantier



À L'HEURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

A raison d'une fois par mois, la CAPEB a reçu des partenaires fidèles afin de proposer de nouveaux avantages aux adhérents de la CAPEB 13 !



LE MERCREDI 14 MARS 2018 : GARANCE

GARANCE, ex **MNRA**, est un acteur majeur de l'assurance de la protection sociale complémentaire et de l'assurance de la personne. **GARANCE** est ouverte à l'ensemble des entrepreneurs et conjoints.

Qu'est ce que la Prévoyance ? Il s'agit de l'ensemble des contrats d'assurances de personnes relevant de l'assurance vie à l'incapacité de travail ou à l'invalidité.

Pour en savoir plus :

Lionel NAVARRO : 06 63 43 86 51 ou lnavarro@garance-mutuelle.fr



LE VENDREDI 18 MAI 2018 : OPPBTB

L'OPP BTP a pour but d'accompagner les entreprises artisanales au quotidien :

- Leur apporter de l'aide pour améliorer les conditions de travail dans l'entreprise et sur les chantiers.
- Évaluer avec elles les risques liés à l'activité de l'entreprise afin d'établir le document unique par exemple.
- Développer efficacement les actions de prévention sur les chantiers et dans les ateliers.

Pour en savoir plus :

**Pierre Jean LECA : 06 17 73 73 96
ou pierre.jean.leca@oppbtp.fr**

LE VENDREDI 13 AVRIL 2018 : HA PLUS PME

HA PLUS PME propose aux TPE/PME de bénéficier de tarifs négociés avec + de 80 fournisseurs dans tous vos achats du quotidien, comme les grands groupes.

La valeur apportée par leurs services se concrétise par des économies de 5 à 58 % sur les achats !!

C'est aussi dans cet esprit de mutualisation qu'ils accompagnent les entreprises pour étudier avec elles les problématiques d'achats, trouver les fournisseurs répondant au plus près de leurs besoins, et mettre en place de nouvelles négociations.

Pour en savoir plus :

**Laurent LONGIN : 06 46 29 53 47
ou laurent.longin@hapluspme.com**



LA CAPEB S'ENGAGE SUR **L'ACCESSIBILITE ET L'EVOLUTION** DES LOGEMENTS SELON L'AGE DES OCCUPANTS

Les mercredi 11 et jeudi 12 avril 2018

Etre en situation réelle d'handicap : Tel était le but de ces ateliers !

Que ce soit être en fauteuil roulant, être mal entendant ou mal voyant, plusieurs chefs d'entreprise se sont prêtés « au jeu » afin de mieux appréhender le handicap. Le but étant de mieux conseiller et informer les personnes à mobilité réduite et les séniors dans le cadre du maintien à domicile.

Les travaux d'adaptation des bâtiments aux personnes à mobilité réduite sont plus que jamais d'actualité. Les travaux de proximité jouent un rôle essentiel. Cependant, ils impliquent une approche interprofessionnelle nouvelle. Il est donc indispensable de connaître les problématiques et les solutions à mettre en œuvre tout en y intégrant la prise en compte des autres secteurs comme les ergothérapeutes, psychomotriciens, kinésithérapeutes, etc ...

Inciter nos artisans à suivre une formation spécifique reste primordial. Encore faut-il être visible sur le marché ! Ce sont les marques **HANDIBAT® & SILVERBAT®** qui vont **permettre de mettre en évidence vos connaissances et vos spécificités.**

En partenariat avec :



Le jeudi 24 mai 2018

La CAPEB engagée dans une démarche RSE !

Une journée conviviale et chaleureuse a été organisée à l'école de la deuxième chance à Marseille où la CAPEB avait toute sa place !

Tout d'abord, **Caroline BAEZA**, chef d'entreprise de Maçonnerie-Second Oeuvre à Marseille, référente **HANDIBAT-SILVERBAT** à la CAPEB 13, a représenté la CAPEB lors de la table ronde dont le thème était la RSE « Responsabilité sociétale des Entreprises ». La RSE étant la prise en compte par l'entreprise de l'impact social, économique et environnemental de ses modes de production et de fonctionnement.

Puis, **Viviane PEREIRA** du service « qualifications et marchés » de la CAPEB a tenu un stand afin de promouvoir les labels **HANDIBAT & SILVERBAT** auprès des particuliers, chefs d'entreprise et

collectivités présents ce jour là.

Beaucoup d'échanges et de contacts ont été réalisés confirmant que les labels **HANDIBAT® & SILVERBAT®** sont des labels d'avenir !

En partenariat avec :



Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter :
Viviane Pereira au 04 91 32 33 47
viviane.pereira@capeb13.fr



Apprentis

Informations salaires

> SALAIRES MINIMA DES APPRENTIS

(en pourcentage du SMIC en vigueur au 01/01/2018)

	- de 18 ans		18 à 20 ans		21 ans et +(*)	
1 ^{ère} année	40 %	599,40 €	50 %	749,25 €	55 %	824,18 €
2 ^{ème} année	50 %	749,25 €	60 %	899,10 €	65 %	974,03 €
3 ^{ème} année	60 %	899,10 €	70 %	1 048,95 €	80 %	1 198,80 €

(*) Ou en pourcentage du minimum conventionnel de l'emploi occupé s'il est favorable à l'apprenti.

> MENTION COMPLÉMENTAIRE

	- de 18 ans		18 à 20 ans		21 ans et +(*)	
Après un contrat d'un an	55 %	824,18 €	65 %	974,03 €	70 %	1 048,95 €
Après un contrat de deux ans	65 %	974,03 €	75 %	1 123,88 €	80 %	1 198,80 €
Après un contrat de trois ans	75 %	1 123,88 €	85 %	1 273,73 €	95 %	1 423,58 €

En cas de contrats successifs - avec un même ou un autre employeur du BTP la rémunération du nouveau contrat ne peut être inférieure à celle du précédent contrat.

> CHARGES SOCIALES SUR LES SALAIRES DES APPRENTIS AU 01/01/2018

(entreprises de moins de 11 salariés)

Les charges sociales sur les salaires des apprentis ne sont pas dues par l'employeur.

Elles sont prises en charge par l'État à l'exception, dans le bâtiment, des cotisations suivantes :

	Employeur	Apprenti
Prévoyance (PROBTP)	1,72%	0,87 %
Taxe CCCA-BTP	0,30%	0,00 %
Accident du travail	Notifié par la CRAM	0,00 %

Cependant, ces cotisations ne se calculent pas directement sur le salaire de l'apprenti mais sur des bases forfaitaires (voir tableau ci-dessous).

> BASES FORFAITAIRES APPRENTIS 151,67 HEURES À COMPTER DU 01/01/2018

	- de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et +(*)
1 ^{ère} année	210 €	450 €	629 €
2 ^{ème} année	390 €	569 €	749 €
3 ^{ème} année	629 €	809 €	1 004 €





**Vous souhaitez déposer
une annonce !**

Pensez au service
« **ANNONCES PROFESSIONNELLES** »
de la **CAPEB 13** pour déposer votre annonce
gratuitement qui paraîtra sur le **site internet**
de la **CAPEB** et dans notre prochaine
revue trimestrielle !

Tél. : 04 91 32 33 33



Communiqués Pôle Emploi

INFORMATION SUR LES FORMATIONS DANS LE BTP.

Des équipes spécialisées pour accompagner vos recrutements !

Depuis 2015, l'offre de service de Pôle emploi à destination des entreprises a évolué ! Des équipes de conseillers dédiés à l'entreprise sont mises en place au sein de chaque agence afin de mieux répondre à vos attentes.

Les conseillers vous accompagnent dans vos recrutements : conseil pour la rédaction des offres d'emploi, présélection et évaluation de candidats, mais également, votre conseiller dédié peut se déplacer dans votre entreprise afin de réaliser, si nécessaire, une analyse de poste, ou mettre en place une immersion professionnelle.

Vous souhaitez recruter un candidat, mais il lui manque une compétence nécessaire avant sa prise de poste ? Deux solutions s'offrent à vous : votre conseiller dédié peut mettre en place une AFPR (action de formation préalable au recrutement) ou une POE (préparation opérationnelle à l'emploi) vous pouvez ainsi bénéficier d'une aide au financement de la formation.

Avantage ! Pendant toute la durée de sa formation, le candidat a un statut

de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré par le Pôle emploi, ce qui ne génère pas pour l'entreprise de versement de cotisations ni de salaire.

Votre agence Pôle emploi BTP peut vous aider à recruter dans le cadre de ces dispositifs.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter un conseiller du pôle emploi spécialisé dans le BTP par téléphone au

04 96 13 34 66 Ou par mail à recrutementmarseillechateau-gombert@pole-emploi.net

INFORMATIONS SALAIRES

> BÂTIMENT

INDEMNITES DE REPAS (ou PANIER) ET COTISATIONS SOCIALES			
Entreprises ne pratiquant pas l'abattement de 10%			
Repas	Part exonérée	Part soumise	Date d'application
10 €	9,10 €	1,10 €	01/04/2018

> INDEMNITÉS DE PETITS DÉPLACEMENTS à compter du 01/04/2018

Zone	Distance	Indemnité journalière de repas	Indemnité journalière de transport	Indemnité journalière de trajet
Zone 1	0 à 10 Km	10,20 €	3,14 €	2,03 €
Zone 2	10 à 20 Km	10,20 €	5,52 €	3,23 €
Zone 3	20 à 30 Km	10,20 €	7,42 €	4,35 €
Zone 4	30 à 40 Km	10,20 €	9,69 €	5,77 €
Zone 5	40 à 50 Km	10,20 €	12,72 €	6,85 €

Ces indemnités sont soumises, dans certains cas, au paiement partiel ou total des charges sociales. Renseignez-vous auprès de nos services.

> OUVRIERS - SALAIRES

Accord paritaire régional du 22/02/2018 applicable dans les Bouches-du-Rhône à compter du 01/04/2018

Catégorie Professionnelle	Position	Coeff.	Salaire mensuel brut minimal*
Ouvriers d'exécution	1	150	1 501,00 €
	2	170	1 543,56 €
Ouvriers Professionnels		185	1 659,51 €
	1	210	1 852,76 €
Compagnons Professionnels	2	230	2 007,36 €
	1	250	2 161,96 €
Maîtresouvriers ou chefs d'équipe	2	270	2 316,56 €

* aucun salaire ne peut être inférieur au SMIC horaire en vigueur.

> PRIME HORAIRE DE PÉNIBILITÉ

Taux horaire	Date d'application
1,12 €	01/02/2014

> ETAM à compter du 01/04/2018

Niveau	Salaire mensuel minimal
A	1 523,50 €
B	1 631,00 €
C	1 730,99 €
D	1 929,90 €
E	2 044,93 €
F	2 384,69 €
G	2 612,63 €
H	2 881,40 €

> CADRES À COMPTER DU 01/02/2018 (base 39 heures hebdomadaires)

Coef.	Salaire minimum	Coef.	Salaire minimum
60	1 863 €	95	2 899 €
65	2 018 €	100	3 036 €
70	2 173 €	103	3 125 €
75	2 306 €	108	3 253 €
80	2 455 €	120	3 595 €
85	2 602 €	130	3 883 €
90	2 747 €	162	4 821 €

> NETTOYAGE (FILIERE D'EXPLOITATION)

SALAIRES horaires minima (1) pour 151,67 heures par mois.

Avenant N°16 du 20/09/2017 étendu par arrêté du 15/02/2018 (JO du 17/02/2018) Applicables à compter du 01/03/2018.

Agents de Service – AS		
	A ⁽¹⁾	B ⁽¹⁾
AS 1	10,12 €	10,27 €
AS 2	10,15 €	10,32 €
AS 3	10,20 €	10,38 €

Agents Qualifiés de Service – AQS		
	A ⁽¹⁾	B ⁽¹⁾
AQS 1	10,26 €	10,43 €
AQS 2	10,34 €	10,53 €
AQS 3	10,44 €	10,63 €

Agents Très Qualifiés de Service – ATQS		
	A ⁽¹⁾	B ⁽¹⁾
ATQS 1	10,64 €	10,82 €
ATQS 2	11,24 €	11,42 €
ATQS 3	12,08 €	12,33 €

Chefs d'équipe – CE	
CE 1	11,66 €
CE 2	12,33 €
CE 3	12,47 €

Agents de Maîtrise – MP (assimilé cadres)	
MP 1	12,51 €
MP 2	13,23 €
MP 3	14,68 €
MP 4 ⁽²⁾	16,37 €
MP 5 ⁽²⁾	17,68 €

(1) A = Propreté OU prestations associées ; B = Propreté ET prestations associées (sous réserve d'exercice continu pendant au moins trois mois. (hors cas de remplacement).

(2) Assimilé cadre. Pour les salariés assurant des activités relevant d'échelons différents, nous consulter.

Cotisations sociales

SMIC au 01/01/2018 *		PLAFOND SECURITE SOCIALE au 01/01/2018	
Taux horaire	Mensuel pour 151,67 H	Plafond mensuel	Plafond annuel
9,88 €	1 498,50 €	3 311,00 €	39 732,00 €

ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS

> COTISATIONS SOCIALES DES OUVRIERS - Taux applicables depuis le 01/01/2018

	Cotisations	Assiette	Employeur	Salarié
URSSAF	Maladie	Totalité	13%	0%
	Alloc. Familiales	Totalité	5,25% ou 3,45%(12)	0%
	Contribution solidarité autonomie	Totalité	0,30%	0%
	Vieillesse plafonnée	Tranche A (1)	8,55%	6,90 %
	Vieillesse déplafonnée	Totalité	1,90%	0,40%
	FNAL	Tranche A (1) + 11,50%	0,10%	0%
	Accidents du travail	Totalité	Notifié par CARSAT	
	Financement OSS-OPE	Totalité	0,016%	0%
	Réduction Fillon	(3)	(3)	(3)
	CSG déductible	(4)	0%	6,80%
	CRDS + CSG non déductible	(4)	0%	2,90%
	Contribution d'Assurance Chômage	Tranches A (1) et B (2)	4,05% (7)	0,95%
	Contribution exceptionnelle temporaire	Totalité	0,05%	0%
	Cotisation AGS	Totalité	0,15%	0%
PROBTP	Retraite	Tranche A (1)	4,65%	3,10%
	Retraite	Tranche B (2)	12,15%	8,10%
	Prévoyance	Totalité	1,72%	0,87%
	AGFF	Tranche A (1)	1,20%	0,80%
	AGFF	Tranche B (2)	1,30%	0,90%
	Constructys formation continue HT(5)	Brut + 11,50%	0,55%	0%
	Constructys formation continue TVA (5)	Brut + 11,50%	0,11%	0%
	Constructys formation continue HT (6)	Totalité	0,35%	0%
	Constructys formation continue TVA (6)	Totalité	0,07%	0%
	Contribution CIF - CDD HT (9)	Brut CDD + 11,50%	1,00 %	0%
	Contribution CIF - CDD TVA (9)	Montant de la contribution CIF - CDD HT	20,00%	0%
	APNAB	Totalité	0,15%	0%
	CCCA - BTP formation initiale et apprentissage	Brut + 11,50%	0,30%	0%
(8)	Complémentaire santé collective obligatoire	(8)	(8)	(8)
CAISSE DE CONGÉS PAYÉS	Congés Payés (10)	Totalité	20,20% (13)	0%
	OPPBT	Brut + 13,14%	0,11%	0%
	Cot. professionnelle CAPEB	Totalité	0,64%	0%
	Oeuvres sociales	Totalité	0,13%	0%
	Chômage Intempéries (11)	Gros oeuvre	0,98%	0%
	Chômage Intempéries (6)	Second oeuvre	0,21%	0%

(1) Limitée au Plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

(2) Au-dessus du Plafond de Sécurité Sociale.

(3) Pour en connaître tous les détails, contactez notre service Conseil

(4) Il faut ajouter à 98,25% du salaire brut (ou du salaire de remplacement) les cotisations patronales de prévoyance dans la limite de 4 fois le plafond mensuel de sécurité sociale.

(5) Cotisations légales.

(6) Cotisations conventionnelles.

(7) Taux patronal majoré pour les CDD pour surcroît d'activité : 7% pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à un mois; 5,5% pour les contrats d'une durée supérieure à un mois et inférieure ou égale à 3 mois; 4,5% pour les contrats dits d'usage d'une durée inférieure ou égale à 3 mois.

(8) Consultez le contrat souscrit avec l'assureur de votre choix.

(9) Les employeurs occupant des salariés sous CDD doivent effectuer un versement spécifique destiné au financement des CIF (sauf CDD se poursuivant en CDI, contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation).

(10) Vous pouvez faire vos déclarations et régler vos cotisations sur le site www.cibtp-provence.fr

(11) Ces cotisations sont calculées sur les salaires plafonnés déclarés à l'URSSAF après déduction de l'abattement annuel (76 884 € jusqu'au 31 mars 2017).

(12) Le taux de 3,45% s'applique aux rémunérations inférieures ou égales à 3,5 SMIC.

(13) Taux applicables à partir du 1^{er} avril 2017

Vous aménagez des salles de bain, des cuisines,
des appartements, des Etablissements
recevant du public,



Devenez **HANDIBAT** (personnes à mobilité réduite)
SILVERBAT (seniors)!!

L'accessibilité est un marché porteur pour les artisans du bâtiment.

Elle concerne les personnes à mobilité réduite mais aussi les seniors.
Ce qui représente deux marchés :

- **le marché des particuliers**
(46 % des chutes ont lieu dans les salles de bain)
- **les établissements recevant du public (ERP) : mise en conformité**
(près de 15000 établissements concernés)



Pour devenir Handibat - Silverbat

VOS CONTACTS CAPEB

Formez vous au **04 91 32 33 65**
et Qualifiez-vous au **04 91 32 33 59**

